

# **Concours Armada x La Glisse– Facebook**

## **« Gagne une paire de skis armada ARV »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Shack SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : R.C.S. Annecy 811543248 dont le siège social est situé au 6 rue des Bouvières 74940 Annecy-le-Vieux organise du 06/01/2017 au 18/01/2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « gagne une paire de skis armada» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de La Glisse, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant à la question « Trouver le produit roi de la marque Armada sur le site [www.laglisser.com](http://www.laglisser.com) »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort le 18/01/2017 et le résultat sera annoncé en avant-première le 18/01/2017 dans la Newsletter La Glisse.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le jury déterminera le gagnant parmi les participants ayant suivi les règles de participation au jeu.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

- 1 paire de skis Armada ARV

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.